

(Traduction)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT  
WASHINGTON

Le 9 juillet 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

"J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes (des 26 novembre 1990 et 25 février 1991)<sup>(1)</sup> constituant un Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada concernant l'utilisation de la bande de fréquences de 88 à 108 mégahertz pour la radiodiffusion en modulation de fréquence (FM) (ci-après dénommé « l'Accord de 1991 ») ainsi qu'aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des deux gouvernements au sujet de la révision de l'Arrangement de travail « *Entente officielle relative à l'allotissement et à l'assignation des canaux de radiodiffusion FM selon l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au service de radiodiffusion FM* », lequel fait partie intégrante de l'Accord. Dans l'intérêt d'un meilleur emploi de la bande de diffusion FM, je propose que certaines dispositions de l'Arrangement de travail concernant l'allotissement et l'assignation des canaux de radiodiffusion FM soient modifiées comme il est indiqué dans la pièce annexée à la présente.

Son Excellence

Raymond Chrétien,

Ambassadeur du Canada.

(1) Recueil des traités du Canada 1991/10